



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 10 novembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	03/11/2010
Affichage	03/11/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

JALADE Jacques pouvoir à PROREL Alain
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard
ESCALLIER Karine pouvoir à SIMOND Stéphane

THEME : **PERSONNEL 2**

OBJET : **MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL AUPRES DE L'OFFICE
DU TOURISME**

Absents-Excusés :

JALADE Jacques, ESTACHY Monique, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Gérard FROMM

Afin de renforcer son personnel pour la mise en œuvre cet hiver de la politique d'animation et d'évènementiel, l'Office du Tourisme a sollicité la Ville de Briançon pour que mis à sa disposition un agent communal.

Le profil d'un de nos agents correspondant aux attentes de l'Office du Tourisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mise à disposition ci-jointe qui fixe les modalités d'exercice des missions concernées, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 15 NOV. 2010

PUBLIÉ LE 15 NOV. 2010

NOTIFIÉ LE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE

L'Office du Tourisme représenté par son Président, autorisé par délibération du Conseil d'Administration, en date du , à signer ladite convention,

D'une part

ET

La Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur FROMM Gérard

D'autre part

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi N°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 et en application des articles 61 et 63 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi 2007-148 du 2 février 2007, la ville de Briançon met à la disposition de l'Office du Tourisme, un Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe,

VU la demande formulée par **Monsieur LETOWSKI Régis**,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV



ARTICLE 1

La ville de Briançon met à la disposition de l'Office du Tourisme de Briançon, **Monsieur LETOWSKI Régis**, Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe Titulaire, pour effectuer les missions suivantes :

- ♦ Participation au montage des différentes opérations.
- ♦ Suivi des budgets et des relations contractuelles.
- ♦ Rédaction de la synthèse des fiches de retour de chaque évènement.
- ♦ Assurer la présence physique et représenter l'Office du Tourisme de certaines manifestations.

Le tout sur l'autorité hiérarchique directe du responsable de l'évènementiel de l'Office du Tourisme.

ARTICLE 2

La mise à disposition de l'intéressé est prononcée par arrêté de la Ville de Briançon, notifié à l'Office du Tourisme et pour la durée suivante : du **15 novembre 2010** au **31 mars 2011**.

ARTICLE 3

La durée de service de l'intéressé mis à disposition de l'Office du Tourisme pour exercer des fonctions relevant de son cadre d'emplois, fixée à 100% de la durée résultant des obligations de service d'agents de même grade, relevant de la Fonction Publique Territoriale exerçant à plein temps des fonctions similaires, soit 35h00 hebdomadaires.

ARTICLE 4

Pendant sa durée de service au sein de l'Office du Tourisme de Briançon, l'agent mis à disposition sera placé sous la direction exclusive de l'Office du Tourisme qui deviendra civilement responsable en qualité de commettant et renoncera de ce fait à tout recours contre la ville de Briançon pour les dommages qui seraient causés par le fonctionnaire concerné dans l'exercice des fonctions qui lui seront confiées.

ARTICLE 5

La gestion et la rémunération du fonctionnaire mis à disposition continueront d'être assurées par la ville de Briançon conformément aux dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux.

ARTICLE 6

La rémunération du fonctionnaire concerné et les charges sociales afférentes, correspondant au temps de travail passé à l'Office du Tourisme de Briançon, seront à la charge de l'Office du Tourisme. Le fonctionnaire ne peut donc percevoir aucun complément de rémunération de la part de l'Office du Tourisme.

La ville de Briançon adressera semestriellement à l'Office du Tourisme de Briançon, une facture comprenant les dépenses engagées par la ville de Briançon, au titre de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'activité du fonctionnaire concerné.

L'Office du Tourisme se libèrera des sommes dues par virement administratif ou envoi d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public avant la fin du mois suivant le mois de facturation.

Le comptable du Trésor chargé du paiement est l'Agent Comptable.

ARTICLE 7

La présente convention prend effet le **15 novembre 2010** pour une durée de 4 mois et demi, soit jusqu'au **31 mars 2011**.

Elle pourra être interrompue à la demande de la ville de Briançon ou de l'Office du Tourisme sous réserve du respect du préavis de un mois.

Fait à Briançon, le

Le Président de l'Office du Tourisme

Le Maire de Briançon